

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE**

Séance du 11 septembre 2020

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt,
et le onze du mois de septembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des
fêtes du Village, en accord avec les services de la Sous-Préfecture de
Largentière, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

07/09/2020

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – ALAZARD - BELLANGER – BUISSON – BRIAND
- CHARRON D – CHEVALIER - EPISSE – FAURITTE – GUILLEMIN - MINICHINO –
ROBERT - TOURETTE.

Date d'affichage :

07/09/2020

Excusé(e)s : Mmes CHARRON J. (procuration à Mme BUISSON) – LAURENT
(procuration à M. ALAZARD).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHEVALIER.

M. le Maire ouvre la séance.

Mme Frédérique CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

Par la suite, M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil
Municipal du 28 juin 2020, validé par le secrétaire de séance, M. Pierre BELLANGER.

M. ALAZARD prend la parole et précise que le procès-verbal a été reçu
tardivement et qu'il n'a pas pu en prendre connaissance dans les délais. M. le Maire propose de
reporter la validation de ce procès-verbal à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que les séances de l'Assemblée sont enregistrées afin de
faciliter le travail de retranscription.

**D2020-09-01 : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé
de laisser le soin au Directeur des Services Fiscaux de l'Ardèche de désigner les membres qui devront
siéger à la Commission Communales des Impôts Directs.

Toutefois, suite à un entretien avec ces services, il apparaît que c'est à la
Collectivité de dresser la liste des 24 personnes parmi lesquelles seront choisis 12 membres qui feront
partie de cette commission.

En effet, le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation d'office des
membres que dans certains cas et qui demande la mise en place d'une certaine procédure complexe
et assez longue. La Commune est donc invitée à présenter une liste de 24 personnes.

Il est donc présenté aux membres du Conseil Municipal la liste suivante :

**M. BELLANGER Pierre
M. FERRATON Dominique
M. GIMOND Jean-Paul
M. ROBERT Didier**

**Mme FROMONT Catherine
M. CHASTAGNIER Philippe
M. HAON Daniel
M. CHARRON Dominique**

M. BENCARDINO Sébastien
M. RAOUX Patrice
M. LEGER Laurent
Mme CHALMETON Annick
M. CLERC Gérard
M. FEYNEROL Jean-Marie
Mme RICARD Muriel
Mme OZIL Clotilde

M. EPISSÉ Gaël
M. MINICHINO Michel
M. THEOULE Patrick
M. CARDINAL Albert
M. DURIEUX Christophe
Mme FAURITTE Agnès
M. JOUVE-VILLARD Patrick
M. VERT Jean-Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider la liste des 24 personnes comme énoncées ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-09-02 : VENTE M. PASTRE / SIGRP : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR LA PARCELLE D 1072

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Vogüé, Lanas et Saint-Maurice-d'Ardèche a décidé d'acquérir trois parcelles de terrain appartenant à M. et Mme Guy PASTRE et situées au Quartier de la Gare à Vogüé.

M. le Maire présente le document d'arpentage laissant apparaître les parcelles cadastrées D 1076 pour 864 m², D 237 pour 170 m² et D 238 pour 250 m², soit une superficie totale de 1 284 m².

M. le Maire explique que ces terrains sont achetés afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'éventuels aménagements nécessaires pour l'école de Vogüé.

M. le Maire rajoute que dans le cadre de la viabilisation des terrains, il est nécessaire de consentir des servitudes de passage au profit du SIGRP sur la parcelle D 1072 appartenant à la Commune de Vogüé.

Les servitudes à accorder sont les suivantes :

- une servitude de tréfonds sur la parcelle D 1072 pour le passage des personnes et des véhicules
- une servitude de canalisations pour le passage en souterrain des réseaux électrique, eau potable, téléphonique, eaux usées...

M. le Maire précise que l'emplacement de ces servitudes n'est pas connu à ce jour et propose de les consentir sur l'ensemble de la parcelle comme indiqué sur le plan cadastral.

M. le Maire informe l'Assemblée que les terrains ont servi pour du stationnement cet été pendant le marché estival avec l'accord de M. BACCONNIER, Président du SIGRP.

Toutefois, ces terrains ont été occupés préalablement à leur acquisition et appartenaient toujours à M. et Mme PASTRE ; M. le Maire précise qu'il n'avait pas été informé que l'acte de vente n'avait pas encore été signé par les parties concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **de consentir** les servitudes de passage en tréfonds et de canalisation sur la parcelle cadastrée D 1072 et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document visant à mener à bien la présente délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-09-03 : CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, ET D'INFORMATION IRCANTEC ET RAFP PAR LE CDG DE L'ARDECHE.

M. le Maire propose à l'Assemblée que M. le Secrétaire de Mairie effectue la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. le Secrétaire de Mairie explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche prévoit d'apporter un soutien aux collectivités pour les renseignements, la vérification des dossiers de retraite CNRA (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), IRCANTEC (caisse de retraite complémentaire) et RAFP (caisse de retraite complémentaire sur les heures supplémentaires, primes et indemnités).

En effet, les missions proposées sont multiples, à savoir les liquidations de dossiers retraite, conseils personnalisés aux agents et aux collectivités, information sur le compte individuel de retraite, simulations de calculs de retraite...

Il est précisé que la plupart de ces prestations sont réalisées à titre gratuit.

Toutefois, certaines exigent une participation financière de la Commune, à savoir 55 € pour un dossier de liquidation de retraite, 12 € pour une régularisation de service, 40 € pour une estimation de retraite...

M. le Secrétaire de Mairie indique que ces missions seront facturées à la Commune qu'en cas de besoins.

M. le Secrétaire de Mairie explique que la convention est arrivée à son terme et qu'il convient de signer une nouvelle convention qui prendra avec effet rétroactif le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 2 ans et 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, **de valider** la convention susvisée pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 et **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2020-09-04 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE « SANTE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE.

Comme précédemment, M. le Maire propose à l'Assemblée que M. le Secrétaire de Mairie effectue la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Il est expliqué que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ne possède pas de service de médecine professionnelle. Aussi, le Centre de Gestion de la Drôme met à disposition ce service par l'intermédiaire d'une convention.

Ce service propose notamment le suivi des salariés, la réalisation des visites médicales ainsi que d'autres missions dans le cadre d'éventuels accidents de travail ou dossiers d'invalidité.

Le coût a été fixé pour les collectivités affiliées, à 65 € par agent et par an (rémunérations des médecins, infirmières, frais de déplacements, frais administratifs...) auxquels il conviendra d'ajouter des frais de gestion fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche d'un montant de 2 € par agent et par an (frais administratifs uniquement) et par an soit un coût total de 67 €.

M. le Secrétaire de Mairie explique qu'il s'agit d'une convention de 3 ans à signer ultérieurement si la collectivité décide d'adhérer. Elle prendra, avec un effet rétroactif, au 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2023. Au-delà de ce terme, elle sera renouvelée une fois par tacite reconduction. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours.

Il est rappelé que l'ensemble des agents de la Commune font l'objet d'un suivi médical renforcé (SMR) compte tenu de leurs activités (contact avec le public, travaux techniques, port de lunettes...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **d'accepter la proposition** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

de l'Ardèche pour une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 selon les modalités et conditions financières décrites ci-dessus et **d'autoriser le Maire** à prendre et à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

Etat civil :

M. le Maire annonce le décès de M. PIQUET, domicilié Montée des Carriers, survenu suite à un accident de véhicule à Villeneuve-de-Berg. M. le Maire propose de faire un courrier de condoléances à la famille.

Assurance des élus :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un contrat d'assurance « assurance personnelle des élus » a été signé avec la Compagnie d'Assurances MAIF visant à couvrir les élus dans l'exercice de leurs fonctions. Le montant du contrat est de 165.14 € pour 15 élus, soit environ 11 € par élu.

Il est rappelé que le seul interlocuteur du contrat est le Maire.

M. ALAZARD précise que lors du dernier mandat, ce contrat concernait uniquement le Maire et les Adjoints et que les échéances étaient payées chaque année soit par le Maire, soit par un des Adjoints.

M. le Maire demande si l'ensemble du Conseil Municipal accepte cette assurance ; M. ALAZARD est défavorable à son adhésion.

En ce qui concerne Mme LAURENT, elle sera sollicitée lors d'une prochaine séance afin de connaître son souhait.

Chats errants :

M. BELLANGER revient sur le problème des chats errants qui pullulent dans certains quartiers, notamment à la Gare et au Hameau de Banne.

Un document a été transmis en Mairie par la Fondation « 30 millions d'amis » afin de conventionner pour une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette convention a pour but la stérilisation et le tatouage des chats errants avec une participation financière de la Commune.

Les tarifs de ces prestations sont de 80 € TTC pour une chatte (participation de 40 € de la Commune) et de 60 € pour un chat (participation de 30 € de la Commune).

M. BELLANGER explique que nous sommes dans l'attente de cette convention qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Panneaux d'affichage électronique – Rond-Point de la Pharmacie :

M. CHARRON informe les membres du Conseil Municipal que les contrats de location et de maintenance conclus avec l'entreprise CHARVET pour le panneau d'affichage électronique sont arrivés à échéance au mois de juin 2020.

M. CHARRON explique à l'Assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de deux sociétés afin de remplacer le panneau existant. Il précise aussi que le montant actuel du contrat est de 225.74 € H.T.

Les sociétés CHARVET et OTS ont transmis les propositions suivantes :

- pour l'entreprise CHARVET, un contrat de 7 ans d'un montant de 216 € H.T pour un panneau plus grand au format portrait, avec leds blanches, possibilité de modifier la taille des caractères, insertion de pictogrammes, panneau évolutif, dépose du panneau existant à la charge de l'entreprise, annulation de la facture de maintenance du mois de juin et 3 mois gratuits

- pour l'entreprise OTS, le type de contrat est semblable pour un montant de 255 € H.T ; toutefois, pour le démontage du panneau actuel, nous devons louer un camion-grue

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de l'entreprise CHARVET et autorise le Maire à mener à bien cette affaire.

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : sentiers des dolmens

M. CHARRON informe les membres du Conseil Municipal qu'une première réunion s'est déroulée autour du projet « création des sentiers des dolmens » visant à valoriser les dolmens de l'Ardèche.

Il est expliqué qu'un comité va être créé afin d'étudier la faisabilité du projet qui concerne au titre de l'année 2020 les Communes de Vogüé et de Saint-Remèze.

Dans le cadre du financement de ce projet, des possibilités de financement de 70 % de subventions peuvent être envisagées. Toutefois, le reste à charge de 30 % réparti sur deux communes pourrait être important.

En effet, il est précisé que la signalétique concernant ce projet est très onéreuse.

M. CHARRON donnera plus de renseignements lorsque la réunion du Comité de pilotage du dossier aura eu lieu.

SICTOBA :

M. BELLANGER informe l'assemblée que les délégués titulaire et suppléant au SICTOBA sont respectivement M. BELLANGER et Mme CHARRON.

De plus, M. BELLANGER est du Bureau du SICTOBA.

SIVOM Olivier des Serres :

Lors de la réunion d'installation du Comité Syndical du SIVOM du 10 septembre, il est précisé que M. le Maire a été élu 4^{ème} Vice-Président en charge de la voirie et membre de la commission d'Appels d'offres.

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : commissions communautaires :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 6 commissions communautaires ont été mises en place. Il est précisé que la Communauté de Communes a décidé que la Commission « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » est réservée aux conseillers communautaires.

Les commissions sont les suivantes :

Commission « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » :

Délégué titulaire : M. le Maire

Déléguée suppléante : Mme CHARRON J.

Commission « Développement économique, Tourisme et Agriculture » :

Délégué titulaire : M. CHARRON

Délégué suppléant : M. TOURETTE

Commission « Urbanisme, Habitat, Foncier et Transition Ecologique » :

Délégué titulaire : M. TOURETTE

Délégué suppléant : M. EPISSE

Commission « Mobilité, Réseaux, Voirie et Bâtiments » :

Délégué titulaire : M. MINICHINO

Déléguée suppléante : Mme BUISSON

Commission « Enfance, Actions Sociales et Actions Culturelles » :

Délégué titulaire : Mme GUILLEMIN

Délégués suppléante : Mme CHARRON

Commission « Ordures Ménagères » :

Délégué titulaire : M. BELLANGER

Déléguée suppléante : Mme CHARRON

Voirie :

M. le Maire a été contacté par M. le Maire de St-Sernin concernant des arbres qui gênent le bon écoulement d'un ruisseau situé sur la Commune de Vogüé en limite avec la Commune de Saint-Sernin. Il est précisé qu'un devis a été demandé auprès de l'entreprise MATAILLE pour l'abattage des arbres. Les agents communaux assisteront l'entreprise avec le broyeur pour la destruction et l'évacuation des arbres et des branchages.

Association « Citoyenneté en Héritage » :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à la Commune par l'Association « Citoyenneté en Héritage ».

M. le Maire demande à Mme WINCKERT, Présidente de ladite association, de donner lecture du courrier à l'assemblée.

Cette lettre fait remonter les témoignages de certains habitants de la Commune concernant la saison estivale 2020 et présente des propositions d'aménagements et autres pour améliorer les conditions d'organisation de la saison touristique 2021, notamment en matière de stationnements, vitesse des véhicules dans le village, bruits, stationnement des camping-cars sur le Parking du Souvenir, gestion des ordures ménagères, circulation du loueur de canoë dans la Rue de l'Ardèche, apéritifs d'été...)

Projet de construction d'une unité de centrale à bitume à Lavilledieu

M. ALAZARD prend la parole et souligne la diffusion d'un article dans la presse indiquant l'avis favorable de M. le Maire de Vogüé concernant le projet de construction d'une unité de centrale à bitume sur la Commune de Lavilledieu.

M. ALAZARD explique d'aucune délibération du Conseil Municipal n'a été prise dans ce sens et que les élus de l'opposition émettent un avis défavorable à cet ouverture pour les motifs suivants:

- l'unité de production actuelle satisfait les besoins du secteur
- les vents dominants risquent d'amener une pollution atmosphérique sur notre secteur
- la nature du sol pourrait rendre possible l'infiltration de polluants.

M. ALAZARD rajoute de plus que la centrale actuelle n'est pas exploitée au maximum de sa production et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en construire une nouvelle.

M. le Maire rappelle que deux centrales sont déjà existantes et qu'il s'agit d'un conflit entre les entreprises de travaux publics EUROVIA et SATP.

M. le Maire explique que l'avis qu'il a donné a été émis à titre personnel et non pas au nom de la Commune de Vogüé. Il indique qu'il est favorable à cette réalisation afin que soit édifié une centrale réglementant les normes environnementales actuelles et pour éviter également la circulation de camions à bitume arrivant de la Vallée du Rhône, ce qui a aussi un impact écologique important.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'Assemblée que le collectif de défense contre ce projet a été reçu en Mairie suite à leur demande.

Un débat a eu lieu et M. le Maire a demandé des explications sur le contenu de cet article de presse. Les responsables de ce collectif ont affirmé qu'ils n'étaient pas les auteurs de cet article et ont exprimé leurs regrets.

Soirée « paëlla » du 12 septembre 2020

M. ALAZARD demande à l'Assemblée si la soirée « paëlla » du 12 septembre sera maintenue.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette soirée sera maintenue conformément à l'avis favorable des Services de la Préfecture. Par ailleurs, il explique que des discussions se sont tenues au sein de l'équipe municipale au sujet de l'organisation de cette soirée tout en prenant en considération l'épidémie de COVID 19.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des mesures visant à respecter les gestes barrières seront mises en place (masques obligatoires lors des déplacements, gel hydro-alcoolique, service effectué par les élus...)

M. ALAZARD informe l'Assemblée que là-aussi, les élus de l'opposition émettent un avis défavorable au maintien de cette soirée compte tenu du contexte sanitaire actuel.

« Moustique tigre » :

M. TOURETTE informe les membres du Conseil Municipal de la présence importante de moustiques-tigres dans le Village, notamment au-dessus du cimetière.

Suite à un appel d'un riverain, M. le Maire explique que les lieux ont été repérés mais qu'aucune intervention n'est possible dans le domaine privé.

Il est précisé que le nom du propriétaire est connu et qu'un courrier lui sera adressé afin que des mesures soient prises.

La séance est levée à 21 h 25